



Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DASSONVILLE, DEVOOGHT, DUHAMEL, GRUSON, ROSE, SCHOREELS
MM DALLY, DESRUMAUX, GOARANT, GORET, LAMBLIN, PREVOST, SPILLIAERT, TOULEMONDE

Absents ayant donné pouvoir : Mme CAYZEELE à Mme DASSONVILLE (pv du 8/10/19), M DABLEMONT à Mme MOENECLAËY (pv du 16/10/19), M DESCAMPS à M GORET (pv du 16/10/19), Mme VERSTRAETE à Mme DUHAMEL (pv du 16/10/19)

Secrétaire de séance : Thierry TOULEMONDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents. Madame le Maire remercie les membres du conseil municipal, les habitants de la commune et des élus des communes extérieures des marques de soutien apportées concernant son état de santé.

1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2019

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2019.

Vote : 19 voix POUR

2 – présentation de l'étude faisabilité pour la rénovation de l'école Pasteur par le bureau d'études VERDI

Le bureau d'études indique que les scénarii découlent des attentes et des besoins de la commune et des utilisateurs.

Les objectifs de l'étude ont été les suivants :

- Donner au bâtiment une nouvelle identité architecturale
- Profiter de la position centrale de l'école pour la faire communiquer avec les autres équipements publics
- Valoriser le site et les espaces extérieurs pour favoriser l'épanouissement des enfants
- Gérer les flux entre les différentes sections (maternelles/primaires)
- Garantir la sécurité des enfants et des agents
- Offrir des espaces de vie qualitatifs à l'écoute des besoins de l'enfant
- Garantir l'évolutivité de espaces pour permettre aux agents de développer des pédagogies innovantes
- Offrir un bâtiment performant en développant la qualité de l'air, le confort acoustique et thermique

Les scénarios étudiés sont les suivants :

SCENARIO 1 :

Le projet consiste en la rénovation thermique, acoustique et électrique de l'école, un nouvel aménagement extérieur et la construction d'un nouveau préau.

Le projet est d'adapter et d'optimiser le bâtiment actuel et de l'agrandir à minima, afin d'offrir une salle de classe supplémentaire nécessaire aux cours de langue et des activités pédagogique nouvelles. Cette

salle serait mutualisée et pourrait également accueillir la salle de réunion nécessaire aux activités de l'école.

Il est également prévu de mutualiser une salle qui accueillerait le Pole jeunes et également la garderie élémentaire, la garderie actuelle étant trop petite pour accueillir tous les enfants.

De nouveaux espaces de rangements seraient également aménagés, aujourd'hui insuffisants.

Des nouveaux toilettes seraient créés.

Un nouveau préau serait aménagé, et la cour serait aussi repensée pour offrir plus d'ombre avec la plantation d'arbres.

Le coût des travaux est estimé à 1.380.000 euros HT hors études géotechnique et hydrogéologique, avis du bureau de contrôle sur la parasismique, assainissement des réseaux, désamiantage, location de bungalows.

SCENARIO 2

Le projet consiste en la rénovation thermique, acoustique et électrique de l'école, un nouvel aménagement extérieur, la construction d'un nouveau préau, l'ajout d'une classe de langue (mutualisée avec la salle de réunion), la création d'une salle de classe supplémentaire répondant aux évolutions potentielles de la population.

Le projet est de minimiser l'extension du bâtiment en déplaçant le pôle jeune dans le bâtiment de la garderie actuelle, qui serait mutualisé avec la gardeie pour les primaires.

Un troisième espace serait mutualisé et agrandi : le dortoir des maternelles serait modulable et permettrait d'accueillir également la garderie des maternelles.

Le coût des travaux est estimé à 1.740.000 euros HT hors études géotechnique et hydrogéologique, avis du bureau de contrôle sur la parasismique, assainissement des réseaux, désamiantage, location de bungalows

SCENARIO 3

Reconstruction d'une école

Le coût des travaux est estimé à 3.480.000 euros HT hors études géotechnique et hydrogéologique, avis du bureau de contrôle sur la parasismique, assainissement des réseaux, désamiantage, location de bungalows

OPTION

Extension pour accueillir une mini-crèche – Nouvelle construction dans l'enceinte de l'école avec entrée spécifique.

Le coût des travaux pour la construction d'une mini-crèche d'environ 200m², à proximité du restaurant scolaire (dans l'enceinte de l'école) est estimée à 570.000 euros HT

Suite à la présentation de ces scénarios par le bureau d'études, le débat est ouvert entre les membres de l'assemblée.

Pierre Spilliaert souhaite connaître la durée du chantier.

Le bureau d'études indique que les éléments relatifs au planning, au phasage des travaux et à la livraison du bâtiment seront donnés par le maître d'œuvre lors de la remise d'offre.

François Dally souhaite savoir si la fréquentation des enfants dans les années à venir a été étudiée.

Le bureau d'études a travaillé ce sujet au regard des analyses de l'étude participative menée dans le cadre des ateliers de « Lompret Demain », qui a servi de base.

Le bureau d'études a analysé les ratios correspondant à la création d'une nouvelle classe : une classe de 24 enfants correspond à 120 logements neufs.

Mme le Maire ajoute que l'école a perdu une classe à la rentrée scolaire 2019-20 du fait de la politique menée par l'AFEJI, où de moins en moins de familles y sont accueillies : il y a 5 ans, l'école accueillait

34 enfants hébergés à l'Afeji, aujourd'hui ils ne sont plus que 12, soit une différence de 22 enfants, ce qui correspond à l'effectif d'une classe.

François Dally demande avec quelle performance thermique les coûts ont été chiffrés car l'estimation du coût des travaux lui semble élevée.

Le bureau d'étude indique que la référence thermique thermique utilisée est RT 2020 – 4, et que l'estimation a été effectuée en fonction d'une moyenne des projets déjà réalisés par le bureau Verdi intégrant un alinéa de 10 % de travaux supplémentaires.

Le bureau d'étude ajoute que les scénarii 1 et 2, permettront le lancement de marchés en procédure adaptée (donc moins coûteux) et que le scénario 3 nécessiterait une procédure de concours, plus longue et plus coûteuse, en raison notamment des indemnités à payer pour les architectes non-retenus.

Suite à la demande de Pierre Spilliaert, l'option d'une mini-crèche a été étudiée afin d'étudier si l'espace autour de l'école en permettait l'implantation et afin d'estimer son coût.

Mme le Maire précise que la construction d'une mini-crèche à proximité immédiate de l'école permettrait de faciliter l'organisation familiale et aurait l'avantage de capter au plus tôt les enfants afin qu'ils fréquentent l'école de la commune. Cela faciliterait également la transition crèche-école pour les jeunes enfants.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser le lancement du marché de maîtrise d'œuvre sur le scénario 1 en tranche ferme et sur la classe supplémentaire du scénario 2 en tranche optionnelle. Et d'affermir la tranche optionnelle 1 du bureau Verdi qui assistera la commune dans la passation et la réalisation du marché de maîtrise d'œuvre. Il accompagnera la commune dans différents programmes fonctionnels, architecturaux, thermiques.

Madame le Maire ne souhaite pas engager le lancement de l'appel d'offres travaux à ce stade du mandat, afin de ne pas obérer le budget de la future équipe municipale, qui disposera des résultats des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Ces résultats devraient être livrés au printemps 2020. Ainsi, il sera de la responsabilité de la future équipe de poursuivre ou non le travail engagé et de lancer les travaux.

François Dally souhaite connaître le délai qui a été arrêté dans le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour affermir la tranche optionnelle 1.

Le délai est de 8 mois maximum, sachant que le marché a été attribué en avril 2019. Il faut donc affermir cette tranche optionnelle au plus tard en décembre 2019, au risque de devoir relancer une nouvelle procédure de marché, ajoutant ainsi du travail administratif et du temps, et prenant le risque de travailler avec une équipe qui devra reprendre le diagnostic mené depuis plusieurs mois, pour pouvoir travailler sur ce sujet.

François Dally souligne qu'engager la commune sur un projet d'envergure n'est pas souhaitable du fait des élections municipales prochaines, que cela engagera la commune financièrement et que l'étude menée ne conviendra pas forcément à la nouvelle équipe municipale.

Arnaud Goarant indique que l'on peut tout à fait prévoir dans le marché de maîtrise d'œuvre, qu'il n'y ait pas d'indemnité si la nouvelle équipe municipale décide de résilier le marché.

Il indique qu'actuellement les travaux de rénovation ou de construction de l'école peuvent bénéficier de subventions de l'Etat (DETR) et du Département (village et bourg), donc si l'on tarde trop à lancer le marché de maîtrise d'œuvre, la commune court un risque de perdre des subventions importantes notamment celle du Département.

François Dally reproche le lancement de ce marché à ce stade du mandat, et que les autres communes avec lesquelles il travaille ne se lancent plus dans de nouveaux projets en cette période.

Madame le Maire rappelle que le sujet n'est pas nouveau, puisque c'est lors de la présentation du diagnostic énergétique des bâtiments (effectué par le conseil en énergie partagé) en conseil municipal du 4 juillet 2018, que le Conseil Municipal a décidé de faire de la rénovation de l'école une priorité municipale. De même, Madame le maire rappelle que le budget primitif adopté début 2019 actait également d'un budget dédié à la rénovation de l'école.

Madame le Maire regrette cette posture politique à quelques mois des élections municipales alors que le sujet n'est pas nouveau.

Bertrand Desrumaux indique que le budget mis sur l'école aurait pu servir à terminer les travaux d'éclairage public sur la rue de l'église, plutôt que prioriser les travaux du chemin de la Phalecque.

Madame le Maire rappelle à Bertrand Desrumaux, qu'il a participé à ses côtés à toutes les réunions avec la MEL concernant les travaux de rue de l'église et du Chemin de la Phalecque. Madame le Maire rappelle que les travaux d'éclairage ne pouvaient intervenir qu'une fois les travaux d'eau potable, d'assainissement et d'enfouissement des réseaux réalisés par la MEL, et non l'inverse. Il était donc impossible techniquement de commencer par l'éclairage public de la rue de l'Eglise, au risque de devoir ré-intervenir après les autres travaux entrepris par la MEL et d'engendrer des coûts supplémentaires. Madame le Maire précise que la MEL, qui portera les travaux du Chemin de la Phalecque et de la rue de l'Eglise ne pouvait financièrement et techniquement porter ces deux sujets en même temps, et qu'étant donné la complexité des travaux de la rue de l'Eglise (rénovation des conduites d'eau potable, rénovation de l'assainissement, enfouissement des réseaux, rénovation de l'éclairage public, puis travaux de voirie), il était impossible de planifier les travaux d'éclairage public sur cette rue cette année. Les travaux du Chemin de la Phalecque, attendus depuis 10 ans, étaient attendus par les habitants ont donc étaient traités prioritairement.

Pierre Lamblin reproche à Messieurs Dally et Desrumaux de vouloir empêcher l'équipe de travailler jusqu'au terme du mandat et de vouloir rester à ne rien faire, sous prétexte d'élections municipales à venir.

François Dally fait remarquer que l'estimation du projet s'élève à 2.600.000 euros en prenant en compte les frais honoraires + diagnostics + désamiantage et non à 1.740.000 €.

Arnaud Goarant indique que la commune a les capacités d'absorber les dépenses de ce projet sachant que les travaux seront réalisés par phases, à condition que la commune puisse bénéficier des subventions attendues, qui pourraient représenter jusqu'à 40 % des travaux. Il cite un article du Monde paru il y a quelques jours, intitulé « pourquoi il est criminel de ne pas investir dans les écoles ».

François Dally regrette à nouveau que la commune n'ait pas mené plus tôt ces travaux.

Arnaud Goarant rappelle que l'équipe municipale a dû porter la 1^{ère} année de mandat les travaux de la Lomprethèque, puis la vidéosurveillance qui était une priorité municipale en terme de sécurité, a nécessité 18 mois (études, procédures d'appel d'offres, travaux). Ensuite a été traitée la rénovation de l'éclairage public c'est imposée dans la programmation, du fait de la vétusté de l'éclairage et de l'obligation légale de changer les lanternes (nécessitant des ampoules interdites à la vente). Ces travaux ont nécessité plus d'une année d'étude et d'appel d'offres, et ont ensuite été réalisés sur 3 années de mandat afin de rénover entièrement l'éclairage public de la commune (hormis la rue de l'église).

Arnaud Goarant rappelle que Lompret ne dispose que d'une toute petite équipe administrative, avec un seul cadre A, il rappelle qu'il a lui-même travaillé, écrit et analysé les différentes procédures afin d'appuyer Madame Lagache. Sans compter tous les autres sujets et appels d'offres portés pour les autres travaux et autres sujets municipaux.

Il regrette qu'il n'ait jamais reçu d'aide de Mr Dally et qu'il l'ait si peu croisé en mairie.

Arnaud Goarant rappelle également que les travaux ont été effectués au rythme des capacités financières de la commune.

François Dally répond qu'il avait proposé son appui lors d'un rdv avec Madame le Maire et que jamais il n'a été sollicité.

Madame le Maire rappelle à Mr Dally qu'elle l'a bien associé en amont des ateliers participatifs, sur ce sujet qu'il maîtrise parfaitement bien puisqu'il est un professionnel de la construction. Il a donc pu rencontrer et échanger avec l'équipe d'architectes-urbanistes bien avant les autres membres du Conseil Municipal, il a ainsi été directement associé à la définition de la méthodologie mise en œuvre pour l'étude.

Mme le Maire met fin aux débats, chacun ayant pu expliquer et motiver son intention de vote, et demande aux membres du conseil de voter sur la proposition suivante :

- Décide d'affermir la tranche optionnelle 1 du marché d'assistance à maitre d'ouvrage avec le bureau d'études VERDI
- Décide de lancer la procédure du marché de maitrise d'œuvre et d'autoriser Madame le Maire le marché relatif à la maitrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'école Pasteur

Vote : 13 voix POUR, 4 voix CONTRE (F. Dally, M. Goret, M. Descamps, B. Desrumaux) et 2 abstentions (F. Prévost, C. Rose)

3 – recensement : recrutement des agents recenseurs – désignation d'un coordonnateur communal

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020 sur la commune de Lompret.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

Moyens humains

La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs. Au vu du nombre de logements à recenser qui est estimé à environ 925 pour Lompret, il est proposé de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2019.

Il est nécessaire aussi de désigner par arrêté, un coordonnateur communal qui sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Moyens financiers

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant s'élève à 4170 euros.

Il est proposé de rémunérer les 4 agents recenseurs selon un taux forfaitaire par questionnaire :

- 1,13 € bruts par feuille de logement
- 1,72 € bruts par bulletin individuel

La participation aux séances de formation sera indemnisée à hauteur de 40 euros par jour de formation. Les agents recenseurs des districts n° 3 et 4 percevront 100 € bruts pour les frais kilométriques. Et ceux des districts n° 2 et 5 percevront 50 € bruts.

De plus, une prime de 100 € bruts leur sera attribuée si leur mission a été correctement et entièrement effectuée.

Pour le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnité et recevra 40 euros pour chaque séance de formation.

François Dally demande si la dotation de l'état est suffisante pour couvrir les frais de recensement. Au vu des chiffres du dernier recensement, les frais sont estimés à environ 5.500 euros

Vote : 19 voix POUR

4 – Recrutement d'agent non titulaire saisonnier

Séverine Schoreels explique le besoin d'agent saisonnier en garderie et en restauration scolaire.

La fréquentation des enfants en maternel est plus importante cette année en garderie et en restauration. Il a fallu mettre en place deux lieux de garderie, une pour les primaires et une pour les maternelles. De ce fait, il faut plus de personnes pour encadrer les enfants.

Par conséquent, il est nécessaire de renforcer les services scolaires pour assurer l'encadrement des enfants, assurer les animations en garderie ainsi que la surveillance et l'aide au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019/20.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents non titulaires saisonniers pendant la période scolaire de novembre 2019 à juin 2020

- de créer 1 emploi à temps non complet à raison de 10/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'encadrement et de surveillance des enfants pendant le temps méridien et du ménage

B. Desrumaux demande si l'agent communal à temps incomplet ne peut pas passer à temps complet pour renforcer l'équipe.

Il est rappelé que la commune a un besoin ponctuel compte tenu de l'effectif des enfants maternels de cette année scolaire, et que le besoin est lié au taux d'encadrement des enfants.

Vote : 19 voix POUR

5 – virement de crédits

Les investissements prévus au budget primitifs se sont révélés insuffisants pour les travaux sur la chaudière de la garderie.

Il est proposé au conseil municipal les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

- article 2135 programme 121 (garderie) + 570 euros

Chapitre 020

- article 020 (dépenses imprévues) - 570 euros

Vote : 19 voix POUR

6 – convention tripartite entre la commune de Lompret, la commune de Verlinghem et l'association développement musique

Il est rappelé à l'Assemblée la Délibération du Conseil Municipal n° 86/2014 du 17 septembre 2014 par laquelle Madame le Maire était autorisée à signer la convention tripartite entre la Commune de Lompret, la Commune de Verlinghem et l'Association Développement Musique qui définissait les conditions de mise à disposition de locaux communaux, de mise à disposition de matériel et les modalités de versement d'une subvention annuelle à cette association.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2019.

Madame le Maire propose de prolonger d'une année la convention susvisée du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 en basant la subvention communale annuelle sur la base de 45 élèves lomprétois au lieu de 40 actuellement.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention pour une durée de d'une année à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vote : 19 voix POUR

Thierry Toulemonde indique qu'il y a actuellement 42 enfants lomprétois inscrits.

7 – mercredis récréatifs – mise en œuvre d'une coopération avec la commune de Verlinghem

Depuis la réforme des rythmes scolaires, la commune de Lompret a mis en place l'accueil des enfants les mercredis durant l'année scolaire.

L'accueil est ouvert pour une capacité de 70 enfants maximum. En deçà de 40 inscrits, la commune se réserve le droit de ne pas ouvrir l'accueil.

La commune de Lompret met à disposition 10 places (davantage si le nombre de places disponibles le permet, sans dépasser le chiffre maximal) pour les enfants de Verlinghem.

Les mercredis récréatifs fonctionnent chaque mercredi de 9 heures à 12 heures avec une garderie de 8 heures à 9 heures et de 12 heures à 12 heures 30.

La commune de Lompret est décisionnaire dans le fonctionnement des mercredis récréatifs et dates d'inscription.

Pour l'année scolaire 2018/2019, la commune de Lompret a accueilli les enfants verlinghemmois lors des mercredis récréatifs moyennant une participation financière de la commune de Verlinghem.

Pour rappel, la participation financière s'élève dans les conditions suivantes :

(Coût de la collectivité facturé par l'UFCV + cout agent de la commune de Lompret, basé sur le cout d'un directeur UFCV, assurant les fonctions de directeur des mercredis récréatifs) x 1,02 (2% frais généraux) x nbre/jour/enfant/verlinghemmois

La commune de Verlinghem souhaite renouveler la convention de partenariat avec la commune de Lompret dans les conditions fixées par la commune de Lompret.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de coopération avec la Commune de Verlinghem pour l'année scolaire 2019/2020 et les années scolaires suivantes ainsi que tout avenant ultérieur le cas échéant, actes et documents relatifs à cette affaire

Vote : 19 voix POUR

8 – organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) : périodes et modalités de fonctionnement pour l'année 2020

Madame le Maire rappelle la Délibération du Conseil Municipal n° 35/2018 du 4 juillet 2018 par laquelle l'assemblée décidait de créer un groupement de commandes avec la commune de Lompret pour l'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Le groupement de commande ayant pour objet de mutualiser les accueils des loisirs sans hébergement en répartissant les lieux d'accueils sur les deux communes et en permettant aux familles lomprétoises et verlinghemmoises de s'inscrire dans les mêmes conditions.

Madame le Maire rappelle qu'il convient de définir les périodes et modalités de fonctionnement pour l'année 2020.

Les dates de fonctionnement, tranches d'âge et capacités d'accueil sont proposées comme suit :

Session	Date et lieu de fonctionnement	Tranches d'âge	Capacité d'accueil
Hiver	17/02/2020 au 28/02/2020 Soit 10 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les 2 communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	60 places
Printemps	14/04/2020 au 24/04/2020 Soit 9 jours Organisation par la commune de Lompret pour les 2 communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	60 places
Juillet	06/07/2020 au 31/07/2020 Soit 19 jours Chaque commune organise son propre accueil	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places
Août	03/08/2020 au 28/08/2020 Soit 20 jours Organisation par la commune de Verlinghem , pour les 2 communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	70 places
Automne	19/10/2020 au 30/10/2020 Soit 10 jours Organisation par la commune de Lompret pour les 2 communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	70 places
Noel	21/12/2020 au 24/12/2020 Soit 4 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les 2 communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés, à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	40 places

Les enfants extérieurs aux communes de Lompret et Verlinghem pourront s'inscrire aux centres dans la limite des places disponibles après inscriptions des lomprétois et verlinghemmois.

Pour la session de juillet, chaque commune organisera son propre accueil. Les enfants extérieurs à la commune pourront s'inscrire au centre dans la limite des places disponibles après inscriptions des lomprétois.

Les horaires restent inchangés, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Un accueil sera assuré de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures (garderie) ainsi que la possibilité de restauration de 12 heures à 13 heures 30 au restaurant municipal.

Les lieux d'accueil à Lompret seront les locaux de l'école Pasteur.

D'autres lieux pourront être utilisés en accord avec la Commune et le prestataire de services tels que la salle de sports, la salle de danse, les salles de la Lomprethèque, le restaurant municipal ou autres locaux communaux.

Il est proposé au conseil municipal de définir les périodes et modalités de fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement pour l'année 2020 dans les conditions et aux dates exposées ci-dessus.

Vote : 19 voix POUR

9 – convention Jazz en Nord

La commune souhaite organiser un spectacle dans le cadre du festival « Jazz en Nord » le vendredi 13 décembre 2019 à 20 heures 30 à la Lomprethèque.

La commission a choisi le contrat de cession du droit d'exploitation avec JAZZ EN NORD pour la représentation du concert « SWINGIN'PARTOUT ».

La redevance demandée pour le spectacle s'élève à 2.500 euros HT – 2.637 euros TTC

Le tarif qui sera appliqué pour assister au spectacle organisé à Lompret à 5 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à établir et à signer la convention avec JAZZ en Nord Festival et de proposer le tarif qui sera appliqué pour assister au spectacle organisé à Lompret à 5 euros

Vote : 19 voix POUR

10 – convention Les Belles Sorties

Madame le Maire informe de la participation de la commune de Lompret aux éditions « Les Belles Sorties », projet métropolitain dont l'objectif est d'impulser une dynamique culturelle sur le territoire, et plus particulièrement les communes de moins de 15 000 habitants auxquelles est réservé le dispositif.

La Métropole Européenne de Lille finance le coût du spectacle et permet aux habitants de découvrir des manifestations de qualité dans les communes de petites et de moyenne taille. Cela permet également à la commune de par l'importance pour la ville de se positionner dans le maillage culturel du territoire métropolitain.

Depuis 2015, ce dispositif a permis d'accueillir à Lompret : le Prato, les chœurs de l'Opéra, le Gymnase, l'Orchestre National de Lille.

Pour 2019, le spectacle proposé sera « Quand je serai petit » réalisé par le Grand Bleu – le samedi 29 novembre 2019 à la Lomprethèque, il est destiné au jeune public. L'entrée sera gratuite.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à établir et à signer la convention avec le « Grand Bleu ».

Vote : 19 voix POUR

11 – Points d'information

Un point sur les dépenses de fonctionnement a été demandé suite à la commission « travaux » de B. Desrumaux. En effet, il a remarqué une forte augmentation des dépenses pour le service technique.

Après analyse, il s'avère que certaines dépenses ont été imputées à tort sur le service technique, notamment pour

- 3682 (suite à la disparition de matériel électrique, il a été racheté et complété dans le cadre des besoins de Deûle en Fête –) matériel pour la lompréthèque
- 1140 euros – produit d'hygiène pour tous les bâtiments
- 284 euros – robinets tempo stop pour l'école
- 469 euros – bobines de papier pour sécher mains pour l'école et le restaurant

Madame le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

Madame le Maire rappelle que des travaux d'eau potable sont menés rue de Grand Logis et que durant la semaine du 21 au 25 octobre, le pont sera fermé à la circulation automobile en journée afin d'installer la nouvelle conduite d'eau potable.



Le Maire,
Hélène MOENECLAËY